



## ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

5-7 avenue de la Résistance

N°AR01\_2023\_0303

Le Maire,

Vu l'article L.112-1 du Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier en date du 19 juin 2023 par laquelle le cabinet PICOT MERLINI, géomètres-experts, demande l'alignement de la propriété sise 5-7 avenue de la Résistance et cadastrée section AM parcelles numéros 387 et 388 au droit de la voie communale nommée « avenue de la Résistance », commune de Chaville,

Vu le plan de bornage effectué par le cabinet PICOT MERLINI, géomètres-experts à Saint-Prix,

Vu l'état des lieux,

### ARRETE

#### Article 1 : Alignement

L'alignement de fait du Domaine public routier au droit des parcelles cadastrées section AM numéros 387 et 388, sises le long de l'avenue de la Résistance (n°5-7), sur la commune de Chaville, est délivré tel que le précise le plan de bornage annexé, réalisé par le cabinet PICOT MERLINI, géomètres-experts à Saint-Prix.

#### Article 2 : Délai

L'arrêté d'alignement est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux. En cas de modifications avérées, il sera nécessaire de réaliser une nouvelle demande d'arrêté.

#### Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Prescriptions particulières**

La délimitation des limites du domaine privé par rapport aux propriétés riveraines est effectuée selon les règles traditionnelles du bornage.

La délimitation du domaine public est validée par l'administration de manière unilatérale.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chaville, le 25 JUL. 2023



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Publication le : 31 juillet 2023